

**MISE EN CONCURRENCE POUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VEHICULE AMBULANT DE
RESTAURATION**

Emplacement n° 9 - Digue nord
Avis d'appel public à candidature

Objet : appel à propositions pour un véhicule ambulant de restauration – digue nord - Wimereux.

OBJET DE LA CONSULTATION ET ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

WIMEREUX, ville balnéaire, souhaite améliorer la qualité du cadre de vie et participer pleinement à l'attractivité toujours plus forte sur son territoire.

Disposant d'une offre importante en matière de restauration rapide fixe, la ville de Wimereux souhaite la diversifier en y incluant la restauration mobile à partir de véhicule, dits « food-trucks », cette offre répondant à différentes attentes complémentaires à l'existant.

S'agissant d'une occupation du domaine public à des fins commerciales, la Loi oblige à organiser une procédure de sélection entre candidats potentiels.

C'est pour cela que la ville de Wimereux lance un appel à propositions pour un emplacement de son domaine public situé Digue Nord, afin d'accueillir des commerces de restauration non sédentaires, exercés par des exploitants de véhicules ambulants / véhicules restaurants (à l'exclusion des friteries dont l'activité commerciale est sédentaire).

Ils sont donc soumis à une procédure de sélection spécifique. En vertu de l'article L. 2122-1 du CG3P, les exploitants de camions ambulants / restaurants doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la ville de Wimereux et l'occupant. Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible. Elle est conclue pour une durée limitée, afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. Cette durée permet en outre à l'occupant d'amortir les investissements consentis pour occuper le domaine. A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1.1 Descriptions de l'espace public mis à disposition du futur occupant

L'emplacement se situe : **Digue Nord pour une superficie d'environ 21 m² sur 5,2 mètres de façade (cf. Plan joint).**

1.2 Modalités d'occupation du site

1.2.1 Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'emplacement se fait sur 1 an (2023) du 1^{er} avril au 31 octobre.

1.2.2 Activités commerciales autorisées

Sont acceptés uniquement les plats cuisinés à emporter et les boissons non alcoolisées.

La cuisson au gaz est acceptée.

Le réchauffage est autorisé sous réserve du respect des règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

En dehors des appareils réfrigérés, de réchauffage et d'éclairage, tout équipement électrique est proscrit.

1.2.3 Conditions matérielles d'occupation

Seuls les véhicules ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine seront autorisés sur le site.

Toute installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout, ou de panneaux sur pieds sur le domaine public est interdite.

Aucun point d'ancrage n'est autorisé dans le sol.

Le véhicule est situé en front de mer. Elle devra être adaptée aux conditions climatiques, vents, marées, submersion.... En tout état de cause, l'occupant ne pourra en aucun cas se retourner contre la Mairie.

Aucune publicité n'est admise sur le véhicule, en dehors du nom du commerce. Seule la carte des produits proposés est autorisée. Aucun autre dispositif ne sera autorisé (pré enseigne, chevalet, corbeille ...)

1.2.4 Obligation financière

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant de la redevance suivante :

- Véhicule : 150 € / m² / an
- Etalement commercial : 80 € / m² / an

1.2.5 Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

1.2.6 Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité. L'installation électrique interne se devra d'être en conformité au regard des normes en vigueur. Aucun point d'eau n'est mis à disposition de l'occupant.

1.2.7 Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui sont mis à disposition par la ville de Wimereux.

1.2.8 Règlementation

Le candidat est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (denrées périssables, respect de la chaîne du froid...). La vente de boissons alcoolisées est interdite. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du Code du travail notamment.

1.2.9 Impôts et taxes

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

1.2.10 Propreté

L'occupant devra maintenir son emplacement en état de propreté irréprochable et permanent. Ainsi, il procèdera à un nettoyage quotidien à l'eau claire ; aucun détergent n'est accepté afin de préserver la qualité des eaux de baignades. L'occupant fera son affaire quotidiennement de ses déchets, sans utiliser les poubelles publiques.

1.2.11 Nuisances

L'emplacement se situant dans un environnement urbain, l'occupant devra limiter les nuisances sonores et olfactives générées par son installation notamment pendant la période nocturne.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La ville de Wimereux examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants :

2.1 Critère environnemental (3 points)

La Ville appréciera à cet égard :

- L'utilisation d'un véhicule propre (pour la maintenance et l'entretien et l'approvisionnement), conforme aux normes minimales euro IV,
- L'utilisation de sacs biodégradables
- La gestion écologique des déchets (tri, modalités d'évacuation...),
- Toute autre mesure en faveur du développement durable

2.2 Qualité des produits proposés (3 points)

Les candidats devront proposer une gastronomie originale, respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais.

2.3 Critère esthétique (2 points)

Sera examinée à ce titre l'intégration visuelle du camion ambulant dans le site choisi pour lequel le candidat postule (fournir photo, plan... permettant d'apprécier l'insertion).

2.4 Diversité des offres proposées (2 points)

Cette diversité s'appréciera tant au sein des produits/menus proposés qu'au niveau de l'offre culinaire déjà existante sur le site considéré.

3. DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat formulera sa demande par écrit en langue française précisant la nature de l'activité exercée et le site choisi pour lequel le candidat postule selon les modalités définies au point 4 du présent règlement de consultation.

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement, une demande d'occupation du domaine public comprenant :

3.1 Une partie administrative, composée :

- 3.1.1** les nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois si le candidat est une société
- 3.1.2** des extraits d'assurances mentionnées au 1.2.7 du présent règlement de consultation
- 3.1.3** d'une lettre manuscrite, datée et signée acceptant le montant de la redevance telle que définie à l'article 1.2.4 présent règlement de consultation.

Une attestation sur l'honneur certifiera l'exactitude des renseignements fournis.

3.2 Une partie technique, comprenant une présentation claire et précise de son projet justifiant qu'il respecte les critères définis à l'article 1.2.3 du présent règlement de consultation avec un plan d'implantation sur site à l'échelle, un descriptif visuel des éléments matériels servant à la mise en œuvre de l'activité.

4. **LE DOSSIER DE CANDIDATURE** doit être adressé par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé contre décharge à l'adresse suivante :

CENTRE ADMINISTRATIF - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
« Camion ambulant de restauration - front de mer - emplacement N° 9 »
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DOSSIER PERSONNEL
OFFRE À NE PAS OUVRIR
place Albert 1er
62930 WIMEREUX

Le dossier complet devra être déposé avant le **LUNDI 6 MARS 2023 - 12 HEURES.**

Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté. Toute question et demande de précisions pourra être faite auprès du service sécurité et domaine public sis
place Albert 1^{er} 62930 WIMEREUX

Tél. : 03.21.99.87.33 - Courriel : occupation.domaine.public@mairie-wimereux.fr

Le présent dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville de Wimereux (www.ville-wimereux.fr) et disponible au service sécurité et domaine public - Place Albert 1^{er} - 62930 WIMEREUX aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h.

CAMION AMBULANT RESTAURATION

APPEL A CONCURRENCE

2023-2026

EMPLACEMENT

N° 09



